



Risque de divorce débouté

Par **Raphael6888**, le **07/06/2022 à 14:07**

Bonjour,

Je suis actuellement en instance de divorce pour cessation de collaboration et cohabitation. Début procédure judiciaire décembre 2020, requête en divorce déposé décembre 2021. (Avant la réforme 2021 car début procédure 2020... donc 2 ans de séparation)

De mars 2019 à décembre 2020 nous étions en divorce amiable mais elle n'a jamais voulu signer les papiers...

Nous sommes actuellement dans la phase de mise en état du dossier.

Je précise que l'ONC a été homologuée le 31 mai 2021 par le juge, qui constate à cette période que nous vivons séparément sans donner de date précise, que Madame doit prendre à sa charge les prêts immobiliers.

Dans la requête en divorce j'ai demandé comme date de séparation 1er novembre 2019.

Celle-ci apporte comme "preuve" des SMS où je dis "des mots doux" après cette date et dit que je dois être débouté de ma demande et sinon à titre subsidiaire que la date soit 1er août 2020

Je risquerai de voir ma demande de divorce déboutée...

Je souhaiterais savoir si ma demande est déboutée ce que devient l'ONC ? Devient-elle caduque ? Devrais-je rembourser les prêts immobiliers ? Ou alors l'ONC reste-t-elle en vigueur malgré le rejet du divorce ? Pourrais-je refaire une demande pour altération du lien conjugal tout de suite après le refus du juge en demandant alors août 2020 ?

Je suis perdu..

Merci pour votre réponse